

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le **22 MAI 2014**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations



Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DU 1001 Aménagement secteur Paul Meurice (20^{ème}) - Déclaration du permis d'aménager 17 à 65 rue Paul Meurice.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.23-1 et suivants, L.126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DU 241 en date des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

1. approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (20^{ème} arrondissement) ;
2. désigné la SEMAVIP attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé ledit traité et autorisé Monsieur le Maire de Paris à le signer ;
3. approuvé le principe du déclassement des lots B, I, J, V10, V11, D et E et autorisé la SEMAVIP à déposer les déclarations préalables, demandes de permis d'aménager, de permis de construire et de démolir sur les terrains appartenant à la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter la déclaration de projet relative au permis d'aménager 17 à 65 rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11) (20^{ème} arrondissement) au regard du caractère d'intérêt général qui se rattache à ce projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2013 au 29 novembre 2013 à la mairie du 20^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de permis d'aménager 17 à 65 rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11) incluant une étude d'impact, ci-joint pour information ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ci-joints pour information ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 075 120 13 V 0001, 17 à 65 rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11), ci-annexé, comportant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Considérant que si l'étude d'impact a porté sur l'ensemble du périmètre de l'opération Paul Meurice, il n'en demeure pas moins que la présente déclaration de projet est réglementairement liée au permis d'aménager n° PA 075 120 13 V 0001 déposé le 12 mars 2013 par la SEMAVIP et qui a pour objet l'aménagement des lots B-I-J ;

Considérant l'étude d'impact ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale indique que l'étude d'impact est de bonne qualité et qu'elle aborde toutes les thématiques environnementales de manière à appréhender clairement les différents enjeux environnementaux ; que cet avis, en ce qui concerne l'état initial ou l'analyse des effets du projet, développe plus particulièrement ses observations sur les thèmes de la pollution des sols et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

Considérant que la réserve précitée exige que « l'ensemble des prescriptions émises par l'agence régionale de santé soient respectées » ;

Que les prescriptions de l'ARS concernent le traitement global et définitif de la pollution et la suppression de sa source, et plus particulièrement le respect des dispositions du plan de gestion, la vérification et le respect des hypothèses en fond et bord de fouilles, la mise en œuvre des mesures constructives nécessaires par les maîtres d'ouvrage concernés ;

Que cette réserve relative au traitement de la pollution concerne des terrains de l'opération d'aménagement Paul Meurice actuellement occupés par les services de la Fonctionnelle de la DPE mais situés à l'extérieur du périmètre du permis d'aménager. Elle rejoint les recommandations formulées par l'autorité environnementale dans son avis sur l'étude d'impact et s'inscrit dans la démarche engagée par le Ville et l'aménageur du secteur. La SEMAVIP a déjà réalisé une Etude Quantitative des Risques Sanitaires et un plan de gestion qui ont été validés par l'ARS. Cette EQRS est en cours de mise à jour pour un des lots de logements. Des réunions régulières ont lieu avec l'agence pour s'assurer du respect des dispositions constructives et du plan de gestion ;

Que d'ores et déjà, une barrière hydraulique a été mise en place pour stopper la pollution et démarrer le traitement de la nappe phréatique. Ces travaux se poursuivront par la cessation d'activités de la station-service et son démantèlement, l'excavation des terres polluées sous tente et le traitement des terres impactées. Les études relatives aux travaux de dépollution sont menées par la SEMAVIP et sont en cours. De plus, des mesures d'air ambiant sont effectuées à la demande de la DRIEE de manière régulière par le LHVP dès le début de l'année 2014 et pendant les travaux afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'isolement mises en place pendant le chantier de dépollution. Une entreprise sera désignée à l'automne 2014 et les travaux démarreront avant la fin de l'année 2014 ;

Que par conséquent, la réserve du commissaire-enquêteur concernant les prescriptions de l'ARS sur le traitement de la pollution peut être considérée comme levée ;

Considérant la recommandation du commissaire-enquêteur par laquelle celui-ci demande « à la Ville de Paris de mettre en place ou d'affiner des mesures simples de surveillance des risques de pollution, notamment ceux aux hydrocarbures » ;

Que le commissaire-enquêteur, pour la formulation de sa recommandation, se base sur l'expérience de la station-service de la DPE au sein de l'opération Paul Meurice, dont la fuite est à l'origine de la pollution du sol, et que sa recommandation possède une portée générale en ce qu'elle vise toutes les installations détenues par la Ville susceptibles de générer des risques de pollution ;

Que, sur ce sujet, la réglementation en vigueur relative aux stations-services relève de la DRIEE au titre des ICPE soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation et les dispositions corrélatives du code de l'environnement seront scrupuleusement respectées. Par ailleurs, la Ville s'engage à entamer un processus de réflexion afin de mieux identifier et vérifier la bonne tenue de ses installations et des risques éventuels qu'elles peuvent engendrer ;

Que la mise aux normes progressive de telles installations constitue intrinsèquement le moyen le plus efficace à la fois de limitation de ces risques et de surveillance comme c'est le cas à l'occasion de la reconstitution de l'équipement de la DPE dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Paul Meurice ;

Qu'à ce titre, la recommandation du commissaire-enquêteur sera donc suivie d'effets ;

Considérant que l'intérêt général, à l'échelle de l'opération tout autant qu'à l'échelle du périmètre du permis d'aménager, réside dans la réalisation d'une programmation variée, consistant à diversifier l'offre de logements avec des logements sociaux, qu'ils soient composés de logements familiaux, de logements étudiants et d'un foyer pour personnes handicapées, à enrichir l'offre en équipements publics avec la création d'une crèche et d'une PMI. Par ailleurs, dans le cadre du développement économique général de ce quartier, initié par la ZAC Porte des Lilas et la création de 50 000 m² de bureaux et d'activités économiques, le projet développé par l'opération Paul Meurice, vient renforcer ce pôle économique en créant 25 000 m² de bureaux supplémentaires et 7 000 m² d'activités économiques. En effet, les premières études lancées en 2003 par le GRECAM sur le développement économique de ce quartier estimaient qu'un programme de 70 000 à 80 000 m² était nécessaire à terme pour constituer un réel pôle de développement. En GPRU, la venue d'activités économiques est recherchée car créatrice d'emplois et source de richesses supplémentaires pour l'ensemble des commerces déjà présents sur le secteur ;

Que de plus, cette opération permettra le traitement de la pollution des sols, rendu possible par le démantèlement de la station-service et par le relogement et la modernisation in fine des services de la DPE, à l'origine de la pollution des sols ;

Qu'ensuite, la forme urbaine projetée permet d'apporter des réponses satisfaisantes aux nuisances phoniques en proposant une série de bâtiment le long du boulevard périphérique destinés à faire barrage contre le bruit provenant de cette artère ;

Considérant que projet concourra ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au développement économique de cette partie de l'Est Parisien et donc *in fine* à l'intérêt général ;

Considérant qu'eu égard à ce qui précède, tant le permis d'aménager que l'opération Paul Meurice dans son ensemble présentent un caractère d'intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1: Est adoptée la déclaration de projet relative au permis d'aménager 17 à 65 rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11) au sein de l'opération Paul Meurice (20^{ème} arrondissement), n° PA 075 120 13 V 0001 déposé le 12 mars 2013 par la SEMAVIP, conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20^{ème} arrondissement. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet et le dossier annexé.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire Général Adjoint du Conseil de Paris



Pierre BLANCA